

POLITIQUE

DIRECTIVE

RÈGLEMENT

PROCÉDURE

## POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE « JEUNES ET ADULTES »

Date d'approbation : 17 mars 2015

Service dispensateur :

Services éducatifs de la formation  
professionnelle et de la formation  
générale des adultes

Date d'entrée en vigueur : 18 mars 2015

Date de révision : Au besoin

Remplace la politique : 2900-02-15-01

### 1.0 PRÉAMBULE

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets offre une variété de programmes de formation professionnelle, par l'intermédiaire d'un réseau de centres de formation que fréquentent de nombreux élèves. La commission scolaire veut ainsi qualifier les personnes selon leurs aptitudes et favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. L'offre de programmes est révisée périodiquement pour s'adapter à l'évolution des réalités des différents milieux de travail.

Ce volet important de l'action éducative de la commission scolaire est de plus en plus connu et apprécié. Il demeure toutefois nécessaire de poursuivre la sensibilisation auprès du public et des agents d'éducation afin d'inciter les élèves à poursuivre des études en formation professionnelle et ainsi assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves.

Le Conseil supérieur de l'éducation relevait récemment que la majorité des élèves sont maintenus « dans une sorte de voie royale très homogène, pour ensuite les éliminer par l'échec en cours d'études postsecondaires ou par des contingentements impitoyables. Il s'agit d'un mode d'orientation par défaut plutôt que par choix positif<sup>1</sup> ». Une autre étude du MELS<sup>2</sup> révèle que dans une génération de 100 personnes, 99 parviendront aux études secondaires et 93 obtiendront un premier diplôme du secondaire, 40 un diplôme d'études collégiales, 33 un baccalauréat, 10 une maîtrise et enfin, 2 personnes obtiendront un doctorat. On note par ailleurs que, parmi les 93 personnes diplômées du secondaire, 36 seront titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle.

Les métiers de la formation professionnelle sont essentiels au bien-être de l'ensemble de la population et au fonctionnement de la société. On ne peut se passer, entre autres, d'un machiniste, d'une mécanicienne automobile, d'un menuisier ou d'une secrétaire. Que l'on songe à la crise du verglas de janvier 1998 ; les monteurs de ligne, les électriciens et les plombiers étaient les personnes les plus recherchées. Cependant, la formation menant à l'exercice de ces métiers n'est pas assez reconnue et valorisée.

<sup>1</sup> Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, *J'attends 18 ans*. Trajectoire scolaire du secondaire sur l'Île de Montréal, au Québec et ailleurs. Vers la formation professionnelle: une étude de cas, Déc. 2004.

<sup>2</sup> MELS, Indicateur de l'Éducation, page 8, 2014

***Dans la présente politique, là où la forme masculine est utilisée,  
c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.***

Une commission scolaire comme établissement d'enseignement ne peut rester indifférente à cette situation. C'est pourquoi la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets entend, par cette politique, valoriser la formation professionnelle.

Le plan stratégique de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets a prévu l'adoption d'une *politique de valorisation de la formation professionnelle visant l'approche orientante, la promotion, la concomitance, l'augmentation du nombre d'inscriptions et la qualification.*

Le nombre d'inscriptions de jeunes en formation professionnelle figure au rang des indicateurs nationaux dans les plans de réussite prescrits par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'augmentation de la présence féminine dans les programmes débouchant sur des métiers non traditionnels est considérée comme un indicateur contextuel.

## 2.0 BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la politique est donc d'assurer que la formation professionnelle et sa contribution au développement des personnes et de la société soient reconnues à leur juste valeur par l'ensemble du personnel, les élus de la commission scolaire, les élèves, leurs parents et la communauté.

Elle doit permettre de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves possible en formation professionnelle ainsi qu'une concertation entre les différents ordres d'enseignement.

## 3.0 CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique aux établissements scolaires primaires, secondaires, formation générale des adultes et formation professionnelle.

## 4.0 FONDEMENT

- La Loi sur l'instruction publique;
- La Planification stratégique de la Fédération des commissaires scolaires du Québec;
- La Planification stratégique et la convention de partenariat de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets;
- La Planification stratégique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Les conventions de gestion des centres de formation professionnelle.

## 5.0 DÉFINITION

### Valorisation

L'ensemble des actions, des dispositifs et des procédures qui visent à optimiser la valeur de la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter à l'évolution individuelle et à la collectivité.

### Approche orientante

Démarche qui vise à aider les élèves à mieux se connaître, à stimuler leur développement personnel et à établir des liens entre leur vécu à l'école, leur personnalité et leur rêve professionnel.

### Formation professionnelle

Formation ayant pour but de préparer une personne à l'exercice d'un métier spécialisé ou semi-spécialisé.

### Concomitance

Le fait qu'un élève soit inscrit en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle afin d'acquérir les préalables au programme d'études professionnelles

auquel la personne est inscrite ou en voulant combler les unités manquantes pour l'obtention du DEP ou encore de satisfaire aux conditions d'admission aux études collégiales.

## 6.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève doit être incité à poursuivre une démarche pour préciser son choix professionnel lequel contribuera à sa motivation et à sa persévérance scolaire.
- L'acquisition d'une qualification professionnelle, en vue de l'exercice d'un métier qui correspond à ses intérêts et aptitudes, est un facteur important de réalisation personnelle et professionnelle de l'élève.
- Les programmes de la formation professionnelle sont des voies de qualification de choix, tout comme les programmes de la formation collégiale et de la formation universitaire.
- Cette politique de valorisation de la formation professionnelle est centrée sur les principes de l'approche orientante en élaborant la présente politique, en établissant un plan d'action interne et externe ainsi qu'en diversifiant les activités offertes tout au long du cheminement scolaire.

## 7.0 PRINCIPES D'ACTION

- Faciliter l'accessibilité des jeunes et des adultes aux programmes de formation professionnelle.
- Permettre aux élèves, jeunes et adultes, dont les intérêts et les aptitudes correspondent au profil d'un métier, de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir de façon éclairée un programme de formation professionnelle approprié.
- Informer les parents des possibilités relatives à différents parcours de formation offerts aux jeunes.
- Rendre le choix de la formation professionnelle positif et éviter ainsi qu'il soit le résultat d'un mode d'orientation par défaut.
- Permettre au personnel de la commission scolaire de mieux connaître la formation professionnelle et, en particulier, l'offre de service de formation professionnelle de la commission scolaire, ainsi que les perspectives d'emploi qui y correspondent.
- Faire en sorte que la commission scolaire fasse connaître la valeur et l'importance qu'elle accorde à la formation professionnelle et aux métiers apparentés et s'assurer que les parents d'élèves, les entreprises et les organismes socio-économiques développent une meilleure connaissance des activités de formation professionnelle réalisées par la commission scolaire.
- Favoriser la concomitance (formation générale des jeunes/formation générale des adultes/formation professionnelle) qui permet l'acquisition du diplôme d'études professionnelles.
- Favoriser la qualification et la réussite des élèves inscrits en formation professionnelle.
- Présenter à l'élève des situations d'apprentissage qui, sous l'angle de l'approche orientante, du cours projet personnel d'orientation (PPO) ou du cours exploration de la formation professionnelle, lui permettront d'explorer et d'expérimenter différentes réalités propres aux champs de compétence relevant de la formation professionnelle.
- Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les débouchés et les taux de placement de divers programmes.
- Mettre en valeur l'expertise et les compétences du personnel enseignant de la formation professionnelle, de même que la qualité des équipements de formation.
- Favoriser, encourager et participer à l'établissement de passerelles entre les parcours de formation générale au secondaire et ceux de la formation professionnelle.
- Favoriser, encourager et participer à l'établissement de passerelles entre la formation professionnelle et la formation technique.

- Favoriser, encourager la venue d'élèves provenant de l'étranger dans les programmes offerts en formation professionnelle.
- Faire connaître, à l'interne et à l'externe, la valeur et l'importance qu'accorde la commission scolaire à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- Faire connaître davantage l'expertise, les qualifications et les compétences acquises par les finissants de la formation professionnelle auprès des entreprises, afin de favoriser leur embauche selon les exigences reliées aux postes à combler.

## **8.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **8.1 Le conseil des commissaires**

- Adopter la *Politique de valorisation de la formation professionnelle « Jeunes et Adultes »*.

### **8.2 La Direction générale**

- S'assurer de la diffusion de la politique de valorisation de la formation professionnelle auprès de la direction de chaque unité administrative.
- Promouvoir la politique auprès de l'ensemble du personnel de la commission scolaire.
- Voir à l'application de la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Soutenir l'action des établissements dans la mise en œuvre de la politique et dans le développement de leur plan d'action.
- S'assurer que la population reçoit une information adéquate et rendre compte à la communauté des services de formation professionnelle offerts par la commission scolaire.

### **8.3 La direction des Services éducatifs jeunes, la direction des Services éducatifs de la formation professionnelle, de la formation générale des adultes et de la formation continue**

- Diffuser la politique auprès du personnel de leur unité administrative.
- Soutenir et accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur plan d'action.
- Soutenir le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la commission scolaire, des employeurs et de la population en général.
- Favoriser l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle lorsque la nature du travail le permet.
- Favoriser le développement de la formation professionnelle.
- Faire connaître la valeur des diplômes d'études professionnelles.

### **8.4 La direction des autres services de la commission scolaire**

- Diffuser la politique auprès du personnel de leur unité administrative.
- Favoriser la qualification acquise en formation professionnelle dans l'embauche du personnel de soutien en tenant compte des exigences du poste.
- Favoriser l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle lorsque la nature du travail le permet.

### **8.5 Le conseil d'établissement**

- Favoriser la participation des parents et des autres membres de la communauté à des activités d'information et de valorisation des métiers et de la formation professionnelle.

### **8.6 La direction d'école primaire**

- Diffuser la politique auprès du personnel de son unité administrative.

- S'assurer que les activités de l'approche orientante, qui se vivent dans les classes, respectent la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Favoriser l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle lorsque la nature du travail le permet.

#### **8.7 La direction d'école secondaire et la direction de centre d'éducation des adultes**

- Diffuser la politique auprès du personnel de leur unité administrative.
- S'assurer que les activités de l'approche orientante respectent la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Faciliter la participation des élèves aux activités d'exploration de la formation professionnelle.
- S'assurer que tous les élèves reçoivent les informations nécessaires sur la formation professionnelle afin qu'ils fassent un choix éclairé.
- Faciliter le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle, selon les besoins de l'individu.
- Favoriser l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle lorsque la nature du travail le permet.
- Développer des activités d'exploration professionnelle pour les élèves des écoles primaires, secondaires et des centres d'éducation des adultes et en promouvoir l'importance.
- Développer des activités et en faire participer la clientèle jeune et adulte.
- Permettre à certains élèves de participer aux projets 15 ans dont le but est de préserver leur motivation scolaire tout en explorant divers métiers de la formation professionnelle.

#### **8.8 La direction de centre de formation professionnelle**

- Diffuser la politique auprès du personnel de son unité administrative.
- Développer des activités d'exploration professionnelle en collaboration avec les directions des centres de formation professionnelle pour les élèves des écoles primaires, secondaires et des centres de formation générale des adultes et en faciliter l'accès.
- Mettre en valeur les réussites des élèves et des travailleurs issus de la formation professionnelle de la commission scolaire.
- Faciliter le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle, selon les besoins de l'individu.
- Favoriser l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle lorsque la nature du travail le permet.
- Mettre en place des activités de promotion et d'information pour les agents scolaires, les élèves, leurs parents, les entreprises et la population en général (exemple : Viens vivre la forêt, Semaine de la formation professionnelle, Élève d'un jour, Les voisins vous invitent, etc.).

#### **8.9 Le personnel d'orientation et le personnel en information scolaire et professionnelle**

- Favoriser et mettre en place des activités d'exploration professionnelle en collaboration avec les directions.
- Accompagner (guider, conseiller, soutenir et documenter) le personnel enseignant et les autres membres du personnel de l'école ou du centre dans le développement de l'approche orientante.
- S'assurer que tous les élèves reçoivent les informations nécessaires sur la formation professionnelle afin qu'ils fassent un choix éclairé.
- Faciliter le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle, selon les besoins de l'individu.
- Accompagner les élèves tout au long de la demande d'admission et d'aide financière et assurer le suivi auprès de ces élèves.

#### **8.10 L'agent de développement de centre de formation professionnelle (communications)**

- Promouvoir le service de placement.
- Assumer un rôle de conseiller.
- Participer et planifier annuellement des missions de recrutement à l'étranger.
- Concevoir un plan d'action.
- Réviser annuellement le plan d'action.
- Procéder à une reddition de comptes des objectifs atteints et des activités réalisées annuellement.
- Participer activement à des comités régionaux visant la valorisation de la formation professionnelle.

#### **8.11 Le personnel enseignant**

- Être à l'écoute des besoins des élèves et s'approprier toute l'information requise pour y répondre adéquatement.
- Être à l'écoute des besoins des élèves en ce qui concerne leur choix professionnel et les référer aux personnes compétentes.
- Favoriser les choix de l'élève correspondant à ses intérêts et à ses aptitudes.
- Référer l'élève aux personnes compétentes, s'il y a lieu.
- Collaborer et participer aux activités de l'approche orientante.
- Valoriser la formation professionnelle.
- Participer à la mise à jour du service de placement.

#### **8.12 Le service des communications**

- Informer la population et mettre en place des activités de promotion relative à la valorisation de la formation professionnelle en collaboration avec les centres de formation professionnelle.

#### **Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le lendemain de son adoption par le conseil des commissaires.